

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M. OULD RABAH, P. MANIER, P. COGET, D. JARRY.

Arrivée de Dominique IANONNE à 18h34.

Après avoir procédé à l'appel nominatif, M. PILCH constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il rend hommage à Monsieur Bernard DELORY, père d'Olivier, décédé le dernier à l'âge de 78 ans des suites d'une longue maladie et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

Le PV de la réunion du 9 juin est approuvé à l'unanimité.

Madame Sylvie CORROYEZ désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne acte :

- de l'autorisation par arrêté préfectoral portant complément de l'arrêté préfectoral relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées du système d'assainissement de Carvin.
- de l'autorisation par arrêté préfectoral portant complément de l'arrêté préfectoral relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées du système d'assainissement de Fouquières-les-Lens.

**ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

**MODIFICATIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

Suite à la démission de M. Reynald BARRE, à l'octroi de délégation concernant les sports à Mme Marjorie DESPREZ et à l'installation de Mme Josiane DARLEUX, il convient de modifier la composition de différentes commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les modifications apportées.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE :**

Par délibération en date du 24 juin 2019, la société COMPASS GROUP – SCOLAREST s'est vue attribuer la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du service de restauration collective.

Le contrat arrivera à son terme le 31 août 2024. Il convient donc de prévoir une nouvelle mise en concurrence, dans l'optique du renouvellement de la délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il est précisé que le comité social territorial et la commission consultative des services publics locaux ont respectivement émis, en date du 28 février et du 4 mai 2023, un avis favorable quant à la poursuite de la délégation de service public.

La future délégation de service public portera sur une durée minimale de cinq ans, et permettra d'assurer les missions suivantes :

- L'entretien des locaux mis à sa disposition, la maintenance et le renouvellement des matériels confiés.
- L'élaboration des menus.
- L'approvisionnement en denrées.
- La confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles ainsi que les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.
- Le transport et le service des repas en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.
- La confection, le transport et le service de repas spéciaux sur demande de devis.
- L'encadrement et la formation du personnel.
- Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation des autocontrôles micro biologiques prévus par la réglementation.
- Le contrôle de la sécurité.
- La gestion, la comptabilité, la facturation, le recouvrement des impayés.
- La perception du prix du repas auprès des usagers ou de leur famille.
- La participation à l'information en matière nutritionnelle.
- Ces missions s'exercent pour tous les types de repas, toutes les catégories d'usagers et dans l'ensemble des établissements de restauration de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire toute compétence aux fins d'engager et de conclure la procédure nécessaire à la réalisation de cette délégation d'affermage.

#### **AVENANT N° 4 LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE :**

Lors de la saison 2022/2023, la société COMPASS GROUP SCOLAREST a rencontré des difficultés d'approvisionnement en matière de produits issus de l'agriculture biologique, à cause d'évènements climatiques (sécheresse, incendies) et géopolitiques (guerre en Ukraine).

Pour faire face à ces difficultés, et pour éviter une augmentation des tarifs pour des engagements ne pouvant être tenus, les parties ont fixé un approvisionnement en denrées s'élevant à 50,00 % en produits bio au lieu de 70,00 %, et à 20,00 % en produits de qualité.

Pour rappel, bien que revu à la baisse, l'engagement de la commune demeure plus vertueux que les dispositions de la loi EGALIM, qui fixe un minimum de 50,00 % de produits de qualité, dont 20,00 % issus du bio.

Les difficultés d'approvisionnement rencontrées par la société COMPASS GROUP SCOLAREST demeurant d'actualité, il est proposé de passer un avenant n° 4, visant à maintenir, pour la saison 2023/2024, le ratio de 50,00 % de produits bio et de 20,00 % de produits de qualité.

Au regard des conditions contractuelles de base, les dispositions de l'avenant n° 4 entraînent pour la saison 2023/2024 une moins-value de 49 800,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la délégation de service public pour le service de restauration collective.

### **DELIBERATION CONCORDANTE RELATIVE A LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 ET 2024**

Lors de sa réunion du 9 mars 2023, le Conseil Communautaire a voté la mise en œuvre d'une révision libre

Cette procédure est possible si trois conditions cumulatives sont réunies

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- viser le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant que la délibération du 17 décembre 2019 relative au transfert de charges induits par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage fixe les montants suivants pour la période 2022 à 2026 comme suit

**AC 2022** : 22 520 173 € dont 2 252 013 € pour la commune de de Courrières

**AC 2023** : 22 520 173 € dont 2 252 013 € pour la commune de de Courrières

**AC 2024** : 22 456 093 € dont 2 245 605 € pour la commune de de Courrières

**AC 2025** : 22 456 093 € dont 2 245 605 € pour la commune de de Courrières

**AC 2026** : 22 392 493 € dont 2 239 245 € pour la commune de de Courrières

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a voté, en date du 9 mars 2023, la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel au titre des années 2023 et 2024 d'un montant de 2 143 516 € eu égard au contexte économique actuel qui pèse sur leur équilibre budgétaire.

Ainsi, les attributions pour Courrières évolueront comme suit :

Attribution initiale 2 252 013 €  
Montant de la révision 147 654 €  
Attribution de compensation 2023 : 2 399 667 €  
Attribution de compensation 2024 : 2 245 605 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Receveur-Percepteur demande l'admission en non-valeur des titres qui n'ont pu être recouverts pour un montant de 267,96 € pour cause de poursuites sans effet, surendettement et décision d'effacement de dette.

Considérant que Monsieur le Receveur-Percepteur a fait diligence pour recouvrer les créances dont il demande l'admission en non-valeur,

**Monsieur le Maire** demande d'admettre en non-valeur, pour un montant de 267,96 € sur le budget principal ces titres de recettes irrécouvrables selon la répartition suivante :

- 165,96 € à l'article 6541 Créances admises en non-valeur
- 102,00 € à l'article 6542 Créances éteintes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur pour un montant de

267,96 € sur le budget principal ces titres de recettes irrécouvrables.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURVABLES**

Monsieur le Receveur-Percepteur demande l'admission en non-valeur des titres qui n'ont pu être recouvrés pour un montant de 114 664,93 € pour cause de poursuites sans effet, surendettement et décision d'effacement de dette.

Considérant que Monsieur le Receveur-Percepteur a fait diligence pour recouvrer les créances dont il demande l'admission en non-valeur,

**Monsieur le Maire** vous demande d'admettre en non-valeur, pour un montant de 114 664,93 € sur le budget principal ces titres de recettes irrécouvrables selon la répartition suivante :

- 251,42 € à l'article 6541 Créances admises en non-valeur
- 114 413,51 € à l'article 6542 Créances éteintes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur pour un montant de 267,96 € sur le budget principal ces titres de recettes irrécouvrables.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le remplacement des agents municipaux au sein de la crèche municipale mais également afin de renforcer le service jeunesse, je vous demande de bien vouloir modifier le tableau des emplois de la commune comme suit

- Adjoint d'animation à temps complet : Julie DACQUET (mise en stage au 1<sup>er</sup> juillet crèche – remplacement d'Emmanuelle LELARD (reclassement))
- Aide-soignant de classe normale à temps complet : Priscilla DRUON (mutation au 1<sup>er</sup> septembre – Remplacement d'Elisabeth GELLEZ (retraite))
- Adjoint d'animation à temps non complet : Sabrina FONTAINE (mise en stage au 7 juillet jeunesse)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois de la commune.

### **ACTUALISATION DU RIFSEEP**

Suite à l'arrivée de nouveaux agents au sein de la crèche, il est nécessaire de modifier la délibération concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin d'y ajouter les cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et des aides-soignants de classe normale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la réactualisation du RIFSEEP.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT PREVOYANCE**

Le contrat de prévoyance qui nous lie avec l'assurance ALLIANZ représentée par le gestionnaire COLLECTEAM depuis le 1er janvier 2017 arrive à terme au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

**Monsieur le Maire** propose d'adhérer au contrat collectif du Centre De Gestion du Pas-de-Calais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer au contrat collectif du centre de gestion du Pas-de-Calais.

## MODIFICATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Afin de simplifier et faciliter les modalités de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements dans le cadre de formations et de missions il est proposé de se baser sur les taux fixés par arrêté ministériel et ainsi fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les taux suivants :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
De 6 CV et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
De 8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

De plus suite à la mise en place du Forfait Mobilité Durable et pour continuer nos efforts en matière de protection de l'environnement, les frais de parking lors de formation, ne seront plus pris en charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification du remboursement des frais de déplacement.

### COMMISSION JEUNESSE-EDUCATION-TEMPS LIBRE

## RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2021/2022 SCOLAREST

**Madame BLOCQUET** rappelle que la commune a délégué le service de restauration scolaire à la société Scolarest par délibération en date du 28 juin 2019 et ce pour une durée de 5 ans et précise que conformément à l'article L1413-1, la CCSPL s'est réunie pour une présentation de l'état des lieux de l'année 2021/2022.

Le nombre de repas servis en 2021/2022 est de 88264.

Elle précise que les membres de la commission consultative des services publics locaux au cours de la réunion du 4 Mai 2023 ont constaté que la fourniture des denrées alimentaires Bio a atteint le quota de 49.83% et les produits raisonnés 26.17%.

**Madame BLOCQUET** indique également que les membres de commission consultative des services publics locaux ont constaté que les convives ont bénéficié de cinq animations ayant pour thèmes principaux l'anti gaspillage et la cuisine du monde.

A l'issue de la réunion, vu le rapport technique et financier, les membres de la C.C.S.P.L ont approuvé le bilan quantitatif et qualitatif de la société SCOLAREST.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport technique et financier 2021/2022 présenté par la société SCOLAREST.

### OPERATION "LES P'TITS ET L'ECRAN":

**Madame BLOCQUET** propose de reconduire l'opération : « Les p'tits et l'écran » en signant une convention tripartite avec l'association « de la suite dans les images » et l'Education Nationale afin de permettre à 8 classes élémentaires et 2 classes maternelles volontaires, de découvrir le 7<sup>ème</sup> art par la projection de plusieurs films et l'intervention en classe d'un spécialiste de l'image.

Un budget de 3 311 € est à prévoir pour le financement de cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un budget correspondant et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite susvisée.

COMMISSION SPORT
------------------

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GYMNASTIQUE FEMININE**

**Monsieur DAF** indique que le club de gym féminine s'est rendu à la Bonbonnière à Lille le 14 avril 2023 dans le cadre du voyage annuel. Pour se faire, il a été nécessaire d'allouer les services d'un transporteur pour que 63 adhérentes puissent s'y rendre. Le club sollicite la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle liée au transport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer le forfait de 450€.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE TIR A LA CARABINE**

**Monsieur DAF** indique que 12 tireurs sont sélectionnés pour le Championnat de France qui se tiendra du 23 au 25 juin 2023 à la Chapelle Saint Luc.

Le club sollicite la Ville pour le prêt du véhicule 9 places et l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour les frais engagés (902 €).

**Monsieur DAF** propose d'accompagner financièrement le club à hauteur de 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 300 €.

**PROJET SPORT ADAPTE ET BIEN-ÊTRE**

**Monsieur DAF** informe que le service des sports poursuit ses réflexions autour de l'APAS (Activité Physique Adaptée et Santé) et souhaite développer de nouvelles actions en direction d'un public cible.

En parallèle des activités menées avec le CBF (Courrières Bien-Être Forme) et l'UFOLEP, le service des sports souhaiterait proposer une activité APA en piscine.

Il convient pour cela de conventionner avec l'UFOLEP pour la mise à disposition d'un créneau et de régler les frais inhérents à l'activité pour un montant de 1360 €.

**Monsieur DAF** précise d'un groupe de 20 adultes est concerné, le paiement d'une entrée à 2€40 est obligatoire ce qui générera une recette de 1 632 € pour 34 séances.

**Monsieur DAF** propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFOLEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFOLEP.

COMMISSION CULTURE-FÊTES ET CEREMONIES
--

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DES FETES DU QUARTIER DES FLEURS ET DU ROTOIS.**

**Monsieur le Maire** précise que l'association du Comité des Fêtes du Quartier des Fleurs et du Rotois a organisé une journée libre dans la ville de Koksido en Belgique le samedi 24 juin 2023.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 041,50 euros pour financer ce voyage. Cela correspond au coût du transport en bus.

**Monsieur le Maire** propose d'allouer une subvention de 450 euros conformément au forfait habituel pour une demande de bus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer le forfait de 450 €.

*Intervention de Monsieur Jean-Marc LHERNOULD : « le coût des transports n'ayant de cesse d'augmenter, ne pourrait-on pas envisager de réévaluer les montants alloués ? »*

*Réponse de Monsieur le Maire : « Une réflexion avec une vision globale sur l'ensemble des subventions mais aussi sur les d'entrée par exemple, peut-être intéressante c'est noté. »*

*Monsieur LHERNOULD acquiesce.*

### **DEMANDE DE SUBVENTION DEMARRAGE POUR L'ASSOCIATION CULTURELLE ACCORDS MINEURS.**

La présidente de l'association « Accords Mineurs » a présenté ses activités, son bilan financier et ses projets. Les membres souhaitent donner des cours de chant sur la commune, organiser des stages et participer aux festivités de la commune, comme Octobre Rose avec un concert caritatif.

**Monsieur le Maire** propose une subvention de démarrage d'un montant de 150,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 150 €.

### **FESTIVITES DE NOËL :**

**Monsieur le Maire** présente le programme des festivités de Noël envisagé :

- Spectacle pour les enfants des grandes sections de maternelle, le jeudi 21 décembre 2023
- Spectacle aux habitants de la commune. Les lundi 18 et mardi 19 décembre 2023
- Spectacle pyrotechnique le vendredi 15 décembre 2023
- Marché de Noël du vendredi 15 au samedi 16 décembre 2023.

Il propose d'ouvrir un crédit d'environ 30 000 € pour l'organisation de ces festivités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents contrats.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'ouvrir un crédit de 30 000 €.

### **RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX CANDIDATS QUI ONT ETE PRIMES AU CONCOURS DE DANSE REGIONAL ET NATIONAL :**

**Madame le Maire** explique que 50 candidats se sont présentés au concours régional dont 7 ont été sélectionnés pour le concours national.

Il propose que les candidats bénéficient d'une aide financière pour participer au stage de pré-rentree qui aura lieu du jeudi 31 août au dimanche 03 septembre 2023. Coût du stage : 108 euros.

Cette aide serait d'un montant de 35 € par candidat et par passage (certains candidats ont plusieurs passages, par exemple en classique et en jazz).

La somme totale attribuée serait de  $59 \times 35 \text{ €} = 2\,065 \text{ € TTC}$ .

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 2 065 € afin de récompenser les candidats primés au concours de danse.

### **TARIFS DES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES PROPOSEES PAR LA MUNICIPALITE (Poterie - Guitare - Arts plastiques) :**

**Monsieur le Maire** propose les tarifications pour les activités poterie, guitare et arts plastiques proposées par la municipalité pour la saison 2023/2024 (projet de délibération joint en annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs des activités culturelles et artistiques.

### **COURS DE DANSE CLASSIQUE :**

Isabelle BOUCQUELET, professeur de danse classique, passe par une société de spectacles pour le paiement de ses cours.

**Monsieur le Maire** propose de signer la convention entre la commune de Courrières et l'association DELOUNA SPECTACLE (projet de délibération et convention en annexe) et de fixer un tarif horaire de 37 € pour la saison 2023/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association DELOUNA SPECTACLE.

### **ATELIERS HIP-HOP :**

**Monsieur le Maire** informe que l'activité Hip-Hop rencontre toujours un vif succès et propose de reconduire cette action pour la saison 2023/2024.

Les ateliers sont ouverts aux courriérois et aux extérieurs (Adhérents et non adhérents).

Une convention a été signée avec la compagnie NIYA qui a assuré ces ateliers, il convient de renouveler cette convention et de fixer la base horaire de 50 € TTC.

**Monsieur le Maire** propose de signer la convention avec la compagnie NIYA et de fixer le tarif horaire de l'intervenant Hip-Hop à 50 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La compagnie NIYA.

### **TARIFS DES ACTIVITES DANSE (JAZZ, CLASSIQUE, BARRE A TERRE, HIP-HOP) :**

**Monsieur le Maire** propose de maintenir les tarifs de 2022/2023 des activités Danse (Danse Jazz-Danse classique-Barre à terre- Hip-hop) pour la saison 2023/2024 : 90 euros la cotisation pour un Courriérois, 120 euros la cotisation pour un extérieur de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs des activités danse.

### **TARIFS ATELIERS THEATRE SAISON 2023/2024**

**Monsieur le Maire** rappelle les 5 ateliers théâtre proposés : 2 cours enfants/ 2 cours ados / 1 cours adultes dispensés par une intervenante de « La Compagnie », Compagnie professionnelle.

Il précise que le coût global de l'action (pour 5 ateliers) s'élève à : **14 116.80 € TTC**.

Les coûts liés à la présence pour les inscriptions sont pris en charge par la Compagnie, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la « Compagnie » et d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs	Courrières	Extérieurs	Volume horaire
enfants	45,00 €	90,00 €	1h
ados	55,00 €	115,00 €	1h15
adultes	65,00 €	130,00 €	1h30

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs des ateliers théâtre.

## COMMISSION CADRE DE VIE -AMENAGEMENT

### DEPOT DE PIECES DU LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUISSE

**Monsieur FROGET** informe les membres de la commission que le dépôt de pièces par le notaire est un préalable avant toute vente permettant de publier les pièces d'un lotissement (plans, déclaration préalable, cahier des charges...) et notamment à faire publier la division cadastrale.

### LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUISSE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DE CESSION DU LOT N°1 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME NOUI

**Monsieur FROGET** rappelle aux membres de la commission le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés, situé chemin de la Buisse.

Il indique que monsieur le Maire a reçu en rendez-vous au mois de février 2023 Monsieur Samir Noui, acquéreur du lot n°1, qui lui a fait part de l'évolution des conditions de financement et de construction de son projet le contraignant à renoncer à l'acquisition du lot qui lui était réservé.

En conséquence, **Monsieur FROGET** propose de ne pas donner suite à la cession du lot n°1 autorisée par la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération du 4 octobre 2021.

### CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR MAISONS & CITES

**Monsieur FROGET** informe les membres de la commission que le bailleur social Maisons & Cités souhaite procéder à la cession de 3 logements locatifs sociaux situés 42, 58 et 60 rue Jacquard à Courrières (1 délibération par cession).

Il rappelle aux membres de la commission que conformément à l'article L.443-7 et suivants, du Code de la construction et de l'habitation, la commune en tant que commune d'implantation de ce logement doit émettre un avis sur la cession.

**Monsieur FROGET** propose d'émettre un avis favorable à ces cessions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession de ces logements par le bailleur social Maisons & Cités.

### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC LA CAHC – RENOVATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE

**Monsieur FROGET** rappelle aux membres de l'assemblée que le Projet de Territoire Ecologique (PTE), adopté en conseil communautaire au mois de septembre 2021, a été l'occasion de définir les contours d'une vision du territoire inscrite dans une volonté de transition écologique. Cette dernière est

structurée autour de 5 enjeux majeurs liés au renouveau économique, à un cadre de vie de qualité et à la préservation de nos patrimoines culturels et naturels qui favorisent l'épanouissement des habitants du territoire. Sans oublier une gouvernance basée sur des principes de coopération, de partage et d'initiatives.

La CAHC s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes avec de nouveaux fonds de concours en plus des interventions communautaires existantes.

Le contrat entre la CAHC et la commune de Courrières, dit « contrat d'engagements réciproques 2022/2026 », signé le 20 mars 2023, répertorie les projets que la commune souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération. Dans ce contrat nous retrouvons dans le fonds de concours fongible intitulé « *Soutien aux opérations de construction et réhabilitation bâtementaires vertueuses (avec objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété)* » le projet « Rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments communaux » qui priorise les bâtiments scolaires et les plus énergivores. La planification des travaux prévoit le remplacement des chaudières existantes devenues vétustes par des équipements de nouvelle génération, l'installation de centrales de traitement de l'air, l'installation/remplacement de pompes de circulation, des travaux d'isolation des conduites par calorifugeage permettant d'améliorer les performances générales de chauffages des différents bâtiments.

Le cout des travaux de ce projet se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	montant HT éligible	montant HT non éligible
Etudes pré-opérationnelles	6 665 €	
AMO	20 000 €	
TRAVAUX	633 684 €	
SOUS TOTAL	660 349 €	
TOTAL	660 349 €	

Il informe les membres du bureau municipal que ce projet de rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments communaux respecte les critères d'éligibilité fixés. En conséquence, la CAHC s'engage à contribuer à l'équilibre financier de cette opération en accordant à la commune un fonds de concours d'un montant de 324 174 €.

**Monsieur FROGET** propose aux membres du conseil municipal de signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – Rénovation des systèmes de Chauffage

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – Rénovation des systèmes de Chauffage.

### SIGNATURE DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERREES POUR LA GESTION DES DECHETS PLACE DE STRASBOURG :

**Monsieur FROGET** informe les membres de l'assemblée qu'en vue d'une implantation d'équipements de type conteneurs enterrés préfabriqués sur la place de Strasbourg, il est nécessaire de conclure une convention pour définir le rôle et les engagements de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, de la société Maison & Cités et de la Commune de Courrières.

Il précise qu'une fois posés les équipements seront rétrocédés et deviendront la propriété de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Ladite convention est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'implantation de colonnes enterrées éditée par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la gestion des déchets place de Strasbourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'implantation de colonnes enterrées éditée par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la gestion des déchets place de Strasbourg.

*Remarque de Monsieur Jean-Marc LHERNOULD : « Avons-nous un retour chiffré par rapport aux travaux effectués rue Casimir Beugnet ? »*

*Réponse de Monsieur le Maire : « Pas de retour chiffré mais des témoignages des locataires. Les travaux réalisés vont permettre des économies. »*

*Madame Frédérique THIVERVILLE précise qu'il y a beaucoup de demandes de logements sur le secteur de Casimir Beugnet.*

*Monsieur Didier DROISSART quant à lui indique qu'il n'y a plus de demandes pour quitter cette résidence.*

*Monsieur LHERNOULD : « Ce serait intéressant d'avoir un retour chiffré si possible. »*

### **RETROCESSION A LA COMMUNE DE COURRIERES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, TROTTOIRS ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « VOIE VOHELLE » :**

**Monsieur FROGET** informe les membres de l'assemblée que la SAS PROJECTIM IMMOBILIER a développé un programme immobilier situé Voie Vochelle à Courrières. Cette société propose de procéder à la rétrocession des voiries, trottoirs et espaces verts dans le domaine public.

Le dossier administratif étant désormais complet et la commune ayant reçu les avis favorables des services de la CAHC pour ce qui concerne l'assainissement, les installations d'eau potable et les NTIC ; il propose de donner son accord pour cette rétrocession.

**Monsieur FROGET** indique qu'il s'agit des parcelles référencées ZC n°2, ZC n° 3, ZC n°4, ZC n°5, AN n°6 à n° 11, AN n°13, AN n°868 à n°870, AN n°1015, AN N°1055, AN n°1147 pour une superficie d'environ 21 675 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la rétrocession de ces parcelles.

### **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE RECYCLAGE SUR LA COMMUNE DE HARNES PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GALLOO**

**Monsieur FROGET** indique que le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique environnementale, portant sur la demande d'autorisation présentée par la société GALLOO FRANCE, pour la construction d'une usine de recyclage, permettant de valoriser les matériaux issus en particulier de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E), sur la commune de Harnes, Rue Léonce DELACROIX (dans la zone d'activités industrielles de la Motte au Bois).

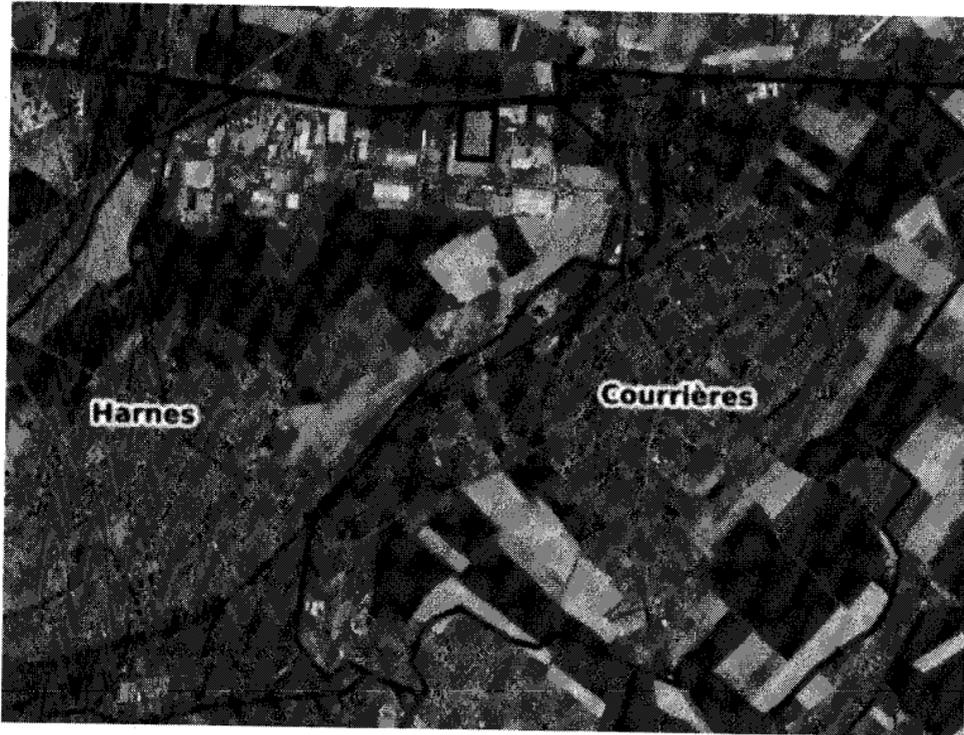
Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette enquête prévue du 12 juin au 12 juillet 2023 et pour laquelle un dossier numérique consultable aux jours et heures d'ouverture a été déposé en mairie, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a invité le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet afin qu'il en soit tenu compte.

Monsieur le Maire expose que le projet permettra le recyclage de plus de 300 000 tonnes de déchets par an, et consiste en la réception et le stockage de :

- Déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques ferreux ;

- Véhicules Hors d'Usage (VHU) dépollués ;
- Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) dépollués ;
- Tout objet en métal, de manière générale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société GALLOO FRANCE.



Le conseil municipal avec 29 voix pour et 4 abstentions émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société GALLOO FRANCE.

*Monsieur Jean-Marc LHERNOULD fait part de quelques inquiétudes quant à l'installation de cette nouvelle usine de recyclage (nuisances). Pourquoi encore ici ? Nous avons déjà Sotrenor.*

*Monsieur le maire donne des garanties : le transport des déchets sera effectué par voie fluviale. De plus, avec le contournement de Courrières les camions ne circuleront pas en ville.*

### **APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Il informe l'Assemblée que conformément au Code de l'Urbanisme, les études ont été menées, les Services de l'Etat et les personnes publiques ont été associés, les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) débattues, le projet de PLU arrêté soumis à consultation des personnes publiques et présenté à l'enquête publique du 20 mars 2023 au 18 avril 2023 inclus.

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur qui s'est prononcé favorablement sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 12 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision générale du Plan local d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h21, souhaite de très bonnes vacances à chacun et donne rendez-vous en juillet pour les festivités d'été.



Le Maire,

Christophe PILCH.